



*Société Provençale
des
Chasseurs Réunis*

Siège Social

44, rue Henri TOMASI

13009 Marseille

Tél. 06 18 77 57 20

Société Provençale des Chasseurs Réunis

mardi 19 mai 2020

M. Didier REAULT

Président du Conseil d'administration du Parc
National des Calanques

141, avenue du Prado Bt A4

13009 Marseille.

Courrier en RAR

Monsieur le Président,

Dans cette phase de déconfinement progressif, qui fait suite à une période difficile pour tous nous reprenons peu à peu nos activités.

La saison cynégétique qui vient de s'écouler, a été marquée par le classement d'une zone de chasse en zone de non-chasse sans information préalable à la société de chasse et notamment sans publication au recueil des actes administratifs.

Avant même le commencement de la période de recours administratifs, une opération de police de l'Environnement qui visait les atteintes à la protection de la nature a été entreprise.

Hélas, en lieu et place de la verbalisation d'individus ne respectant pas les règles sur la propriété privée LEGRE - MANTES, classée en zone de non-chasse, nos membres, se soumettant à la réglementation de la police de la chasse et plus localement celle du Parc National des Calanques, se sont vus sanctionnés pour « chasse en zone de non chasse, en cœur de Parc National » avec saisies de leurs armes sur la parcelle voisine « Adrien de la vigne » propriété du Conseil Départemental.

Nos chasseurs ont fait l'objet de « rappels à la loi » avec restitution des armes.

Par conséquent, ils se sont vus dans l'impossibilité de chasser une bonne partie de la saison déjà très courte, une double peine pour des usagers qui n'avaient pas été informés de la décision du parc de supprimer purement et simplement leur territoire de chasse ; aucune communication du Parc à ce sujet.

Il s'agit là de condamnations de personnes qui ne faisaient que pratiquer leur passion dans le respect de la loi.

Bien avant la création du Parc, nous condamnions les agissements des personnes sur la propriété privée LEGRE - MANTES.

Ces individus, souvent sans permis de chasser valide, utilisant des moyens prohibés à la chasse, sans autorisation de chasser des propriétaires ou des ayants droit, tirant dans tous les sens à proximité des habitations et de l'école, sont assimilés aux chasseurs de la Société de chasse.

Nous vous précisons que nous ne sommes pas des délinquants, nous sommes en règle avec la législation et tenons à le rester !

Vous le savez, de nombreux usagers de nos calanques, commencent à discuter les mesures d'interdictions d'ordre général, créant des groupes sur les réseaux sociaux.

Nous souhaitons cette année instaurer avec le Parc un réel partenariat affiché, qui se ferait dans la gestion cynégétique, mais aussi dans la prise de décision.

La Chasse dans les Calanques, dès la création du Parc National, a été plus impactée que tout autres activités, par une réglementation bien plus restrictive que celle édictée sur le plan National et Départemental, avec des mesures parfois prises trop rapidement, sans réel fondement ou et surtout sans concertation.

Avec le temps, les relations avec le Parc des calanques se sont améliorées et nous souhaitons les pérenniser.

Nous voulons quitter durablement ce climat de défiance que la Chasse subit depuis 2012 et aborder avec vous quelques mesures de bon sens, pour préparer au mieux la saison à venir.

Dans un premier temps, je souhaite engager le sujet des zones de non-chasse.

La parcelle « Adrien De la vigne », aujourd'hui interdite à la chasse par délibéré du Conseil d'administration, sans avoir été soumis à la commission chasse, ce qui prive nombre de chasseurs de migrateurs de pouvoir exercer leur passion.

Il s'agit de locaux, résidents du quartier de la madrague, qui pour la plupart d'entre eux ne pratiquent uniquement la chasse des oiseaux de passage, à postes fixes, pendant la période de migration.

La décision arbitraire, prise à l'automne dernier, ainsi que les sanctions pénales injustes (non publication au recueil des actes administratifs entraînant ces verbalisations) dont nos membres ont fait l'objet, nous fait perdre encore une partie de notre territoire et nous ferait perdre des adhérents dès la prochaine saison.

Nous sommes la seule association du Parc National des Calanques, qui perd des effectifs à cause des mesures injustifiées qui sont imposées.

Ces dernières ne sont motivées par aucune argumentation valable, si ce n'est l'interdiction pure et simple de la chasse à court ou moyen terme.

Il serait souhaitable de faire un geste en leur faveur pour réparer l'erreur commise, ressentie comme une profonde injustice par les chasseurs.

Nous souhaitons que la situation soit rétablie en reclassant cette parcelle comme étant de nouveau chassable.

D'autres territoires, comme le vallon de Cancel (Chalabran), pour la chasse de la bécasse et du sanglier, une partie du Vallon de Morgiou, les agachons de la sablière (vallon de la Jarre), qui nous permettraient de pouvoir accéder à nouveau à nos agachons.

Cette chasse des migrateurs se fait à poste fixe ; trop souvent les limites de zones de non chasse les englobent de quelques dizaines de mètres, étant fixées de façons aléatoires, ne prenant pas en compte les limites naturelles, nous en interdisant par conséquent la pratique.

D'autant, que cette activité facilite le contrôle des usagers, avec des individus immobiles jusqu'à l'affût.

En contrepartie, d'autres parcelles qui représentent pour nous des enjeux cynégétiques moins évidents, parce qu'enclavées au milieu de grandes zones de non chasse, pourraient faire l'objet d'un classement en zone de non-chasse.

Concernant les autres sujets, les espèces chassables dans le Parc National :

- L'année dernière nous constatons une forte évolution des populations de Chevreuils. Cette année, elles deviennent importantes et nous souhaitons la mise en place d'un Plan de chasse, comme pour l'ensemble du département, avec de faibles prélèvements bien-sûr, notamment sur le secteur « GINESTE », qui permettrait aussi de prévenir des collisions routières et les dégâts aux cultures (vignes du Mussuguet).

Un quota de cinq animaux serait judicieux et maintiendrait une population viable.

- La chasse à la grive a subi cette année une mesure de restriction drastique. Par décision du Conseil d'administration, les prélèvements dans le seul Parc des Calanques a été réduit à 15 oiseaux par chasseur et par jour.

Quelle étude a motivé cette prise de décision ?

Les comptages hivernaux réalisés par les services de l'Etat, ne concerne en rien les oiseaux de passage chez nous et ne démontre qu'un suivi de l'espèce qui ne concerne pas la chasse des turdidés et encore moins notre milieu particulier.

La chasse à la grive se pratique dans toute l'Europe.

Sur le plan National et Départemental la chasse à la grive est déjà règlementée.

Aucune étude ne démontre l'impact des prélèvements liés à la chasse sur les espèces de turdidés. Aucun comptage des turdidés en période de migration, n'a été réalisé dans les calanques à l'aide de radar spécialisé, seul outil efficace pour estimer le nombre d'individu séjournant brièvement chez nous.

Cette mesure très locale et une fois encore arbitraire, fait suite à une pression de ligue de protection des oiseaux sur le Parc National des Calanques.

La ligue de protection des oiseaux n'est qu'une association qui n'apporte aucun élément factuel sur les prélèvements à la chasse de ces oiseaux.

Dans la tradition provençale, la grive se chasse pour pouvoir les déguster en famille.

Sa chasse doit correspondre à sa migration qui se fait sur peu de temps, dans nos collines, en fonction des conditions météorologiques et de la ressource alimentaire trouvée sur place.

Elle ne stationne pas durant des mois.

La migration se fait essentiellement de nuit.

Il faut savoir que les prélèvements sont faibles, car très variables d'un jour à l'autre, la période étant très courte, les prélèvements moyens à l'année de nos chasseurs locaux sont peu nombreux.

Nous ne sommes pas dans l'abattage systématique de chaque individu rencontré.

Aucune verbalisation de vente de ces espèces chassables licitement tuées à la chasse dans nos collines, n'a été relevé par la Police de la chasse à notre connaissance.

Cette mesure est une mesure de complaisance pour nos détracteurs.

Nous demandons de rétablir la situation originelle et de se baser sur des études concrètes et ciblées des espèces en relation avec les facteurs de présence ou d'absence de ces dernières (météorologie, nourriture, déplacement des couloirs migratoires en Europe jusqu'au niveau local etc... et relation avec la chasse).

- La Caille des blés, espèce migratrice qui n'a pas été classée comme gibier chassable dans les calanques à la création du Parc.

Pourtant, il s'agit d'une espèce chassable sur l'ensemble du territoire Français.

Sa chasse dans les calanques se pratique sur une courte période et là encore nous pourrions réfléchir à un quota qui correspondrait à 15 oiseaux par chasseur, sachant qu'une faible partie de nos adhérents pratiquerait cette chasse.

De plus, aucune étude ne démontre un impact des prélèvements liés à la chasse sur l'espèce. Dans nos contrées, les caillies des blés se font détruire à leur arrivée sur les îles Marseillaises, par les muridés.

- Le Lièvre d'Europe est une espèce qui a toujours été chassé dans les calanques. Avant la création du Parc, ces animaux ont été bien présents dans nos collines. Nous organisons des renforcements de populations dans les secteurs éloignés, ou le piégeage des espèces classées nuisibles à l'époque était impossible. Le renforcement de population n'est pas le fait de lâcher des animaux pour les tuer de suite, le fait d'augmenter des effectifs avant reproduction, permet un brassage génétique de l'espèce. Nous n'implantons que des animaux sauvages repris en nature.

Des renforcements de population d'espèces végétales protégées, endémiques aux calanques ont été opérés cette année par le Parc des Calanques de concert avec la Ville de Marseille, avec succès ; poursuivons nos efforts sur la faune.

- La Tourterelle des bois, le classement de zone chassable, en zone de non-chasse et bien d'autres ont pu être modifiées par cette voie, ces mesures pourraient également faire l'objet de délibérés en faveur de la chasse.

Parlons de la Tourterelle des bois, là encore, chassable partout en Europe, sauf dans le Parc des Calanques qui ne représente à l'échelle de l'Europe qu'un timbre-poste. Aucune étude ne démontre un impact des prélèvements liés à la chasse sur l'espèce. Cette mesure anti-chasse, ne modifiera en rien le maintien de l'espèce, il ne s'est jamais prélevé chez nous, de nombreux oiseaux.

Au sujet des renforcements de populations de Lièvres, de Lapins et de Perdreaux, je dois évoquer le sujet des financements.

A l'instar, de la réimplantation de « coussins de belle-mère », de quelles manières le Parc pourrait apporter son soutien financier et son expertise ?

Nous souhaitons que des subventions, peut-être multi-partenaires, nous soient attribuées sur ce dossier.

Ces espèces font partie du patrimoine des Calanques et en font son image.

Tout le monde contemple ces animaux.

Nous savons par exemple, qu'un programme « LIFE » sur l'Aigle de Bonelli existe.

Ce programme apporte des financements pour le suivi et la conservation de l'espèce.

Les trois espèces chassables précitées subissent une forte prédation par L'Aigle, bien présent dans nos massifs.

Evidemment L'Aigle de Bonelli n'est pas le seul animal à faire payer un lourd tribut à ces espèces gibiers tout aussi importantes pour notre patrimoine.

En revanche, les chasseurs sont les seuls à mettre la main à la poche pour maintenir les populations de Lapins, Lièvres, Perdrix rouges, sans compter sur la main d'œuvre pour les aménagements.

Pour finir, abordons des sujets plus fonctionnels.

La problématique des stationnements et de la circulation des véhicules à moteur.

La circulation dans les massifs ne concerne que quelques-uns de nos adhérents pour les chasses devant soi aux chiens courants et en battue.

En effet, il nous est indispensable de pouvoir circuler pour récupérer nos chiens et pour prévenir les collisions routières, stopper les chiens lorsque les animaux chassés sortent de la traque. Cela permet de gracier l'animal et de ne pas mettre en danger nos compagnons lorsqu'ils poursuivent un sanglier en les récupérant dans les plus brefs délais. Vous le savez, les battues sont strictement encadrées et ne durent qu'une demi-journée. Bien évidemment, nous respecterons la réglementation qui encadre l'utilisation des véhicules à la chasse, le but n'étant pas de passer notre temps à circuler dans les massifs.

Pour le stationnement, nous souhaitons trouver une solution pérenne, pour le secteur Chalabran. Un parking trop éloigné, oblige les chasseurs à traverser des propriétés privées, et à faire une trop grande distance à pied pour rejoindre le lieu de chasse devant soi. Lors d'organisation de battue, la mise en place, prend énormément de temps, il est donc indispensable de pouvoir stationner nos véhicules sur des parkings qui faciliteraient l'accès au lieu de chasse ; Particulièrement pour les piqueux, pour que les chiens en retour de chasse n'errant pas sur les routes où dans le massif.

L'agrainage du sanglier.

De nombreuses campagnes de destruction de nuit en véhicule, à l'aide d'une source lumineuse sont opérées par un Lieutenant de Louveterie, alors même que ces animaux élèvent leurs progénitures ou sont en période de reproduction.

C'est un non-sens, cette pratique donne une image négative du Parc National et de son esprit.

Une différence importante est à souligner entre agrainage et nourrissage.

L'agrainage, ne vise pas à alimenter des sangliers, il vise à maintenir dans les zones de chasse les animaux qui investissent chaque année maintenant, les abords de ville, faisant des dégâts aux habitations, pénétrant dans les parcs et jardins de la ville de Marseille, permettant la sécurité des biens et des personnes.

La Société de Chasse, demande au Parc National des calanques, de réviser sa posture sur le sujet :

Des points d'agrainage avec de faibles quantités d'aliments disposées en linéaire, sur l'ensemble du territoire chassable, évidemment jamais aux mêmes endroits, en respectant scrupuleusement le schéma Départemental des Bouches du Rhône, permettrait de les maintenir.

L'été dans nos collines arides, les besoins en eau des animaux et particulièrement des sangliers sont très importants.

C'est la raison pour laquelle, ils se dirigent près des habitations.

Pour cela, il est nécessaire que nous puissions accéder en véhicule à moteur et remplir les nombreuses auges présentes dans nos massifs.

De plus, depuis trop longtemps des débroussaillages sont effectués en zone de chasse, anéantissant les efforts entrepris pour la faune.

Bien que ces débroussaillages soient nécessaires pour prévenir les risques d'incendie aux abords des pistes, il serait bon de mesurer l'impact de ces derniers sur la faune notamment migratrice, je pense aux remises des bécasses des bois.

A contrario, de trop nombreux secteurs jouxtant les habitations, bien plus soumis aux risques d'incendie, sont des lieux de remise des sangliers.

Il serait bénéfique de prioriser ces secteurs lors de la prise de décision de débroussaillage.

Ces trois mesures de bon sens, effectuées de concert, réduiront sensiblement les intrusions de suidés et les destructions bien trop nombreuses d'animaux cherchant simplement à se nourrir.

La Chasse en battue bien nécessaire pour équilibrer les densités de sanglier vous en conviendrez, elle permet en plus de ses prélèvements de décantonner les animaux.

Nous ne voulons pas éradiquer l'espèce, rassurez-vous, mais bien pouvoir continuer de la chasser dans les meilleures conditions.

Ces requêtes peuvent être rétablies, comme l'ont été les décisions arbitraires prises depuis la création du Parc.

Basons-nous sur des études sérieuses, non pas sur des études qui vont dans le sens que l'on veut entendre et trouvons ensemble les mesures de gestion cynégétique adéquates.

Le code de l'environnement, l'Arrêté Ministériel 1er Août 1986 modifié, l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse et le Schéma départemental de gestion cynégétique en règlementent déjà la pratique.

Faisons ensemble respecter ces textes règlementaires, sans tomber dans une écologie extrémiste et punitive, qui n'a ni queue ni tête.

Enfin, je suis questionné par l'ensemble des chasseurs, sur la reprise de l'ensemble des activités cynégétiques.

Pouvez-vous nous apporter ces éléments de réponse ?

Il serait souhaitable de commander les carnets de prélèvement au plus tôt, afin que nous puissions prévoir les dates de remises des cartes.

Si nous voulons qu'un partenariat fonctionne durablement, qu'une confiance réciproque s'instaure entre les chasseurs et le Parc National, il serait bon que nous révisions ensemble, les points précités.

La chasse est un outil essentiel à une écologie de raison, elle a toute sa place dans nos calanques.

En espérant que nos propositions retiendront toutes votre attention, nous restons à votre disposition pour organiser rapidement une réunion, qu'elle soit physique ou par web-conférence.

Dans l'attente veuillez agréer, monsieur le Président, nos meilleures salutations

Le Président

D. FRANCHI

